

Commune de **LACAPPELLE-CABANAC**  
**ARRETE TEMPORAIRE N° 23-AT-6407**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 65

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

**LE MAIRE DE LACAPPELLE-CABANAC**

En & Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. le président du Département du LOT donnant délégation de signature

Vu la proposition du chef du Service Territorial Routier de Cahors

Vu la demande de l'entreprise Marcouly représentée par Monsieur Mathieu CAPDROT (mathieu.capdrot@marcouly.fr) en date du 03/04/2023

Considérant que pour permettre les travaux d'aménagement de la traverse de LACAPPELLE-CABANAC sur la RD 65, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la circulation,

**ARRETENT**

**Article 1**

Du 17/04/2023 au 16/06/2023, la circulation est interdite à tout véhicule sur la RD 65 du PR 5+237 au PR 5+370 (Lacapelle -Cabanac) située en et hors agglomération.

Les usagers emprunteront la déviation suivante dans les deux sens :

La RD 5 du PR 5+738 au PR 9+680 (Lacapelle-Cabanac au carrefour de la RD 58)

La RD 58 du PR 13+576 au PR 1+822 (carrefour RD 5 à Vire sur Lot)

La RD 8 du PR 4+050 au PR 1+310 (Vire sur lot à Touzac)

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise intervenante.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Le Président du Département du Lot, le Maire et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lacapelle-Cabanac, le 12 avril 2023  
le Maire de Lacapelle-Cabanac,

Fait à Cahors, le 12 avril 2023  
le Président du Département du Lot,  
et par délégation

Le chef du Service Territorial Routier,  
Stéphane FAYAC

**DESTINATAIRES**

- Région / Transports Sécurisés - Gendarmerie - Maire - pétitionnaire : mathieu.capdrot@marcouly.fr - ambulanciers@01-cahors.fr - Secteur Ouest

(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste - SAMU - Maires des agglomérations traversées par la déviation : mairie.touzac@wanadoo.fr, mairie-de-vire-sur-lot@wanadoo.fr).

